

COMMUNE DE CHARVONNEX
585 route du Chef-lieu
74370

Le Maire, Jean-François GIMBERT

HAUTE-SAVOIE

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°36/2026

Objet : route de la Passerelle

LE MAIRE

Vu la demande de l'entreprise SARL JULIEN CHAPPAZ TP représentée par Monsieur Julien CHAPPAZ, TSA 70011, chez Sogelink, 69134 Dardilly cedex pour des travaux de renouvellement et extension du réseau d'eau potable sur la route de la Passerelle.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des chargés de travaux ;

ARRETE

Article 1

A partir du 01/09/2026 et pour une durée de 150 jours, la circulation sur la route de la Passerelle sera perturbée.

Article 2

L'entreprise chargée des travaux mettre en place la signalisation appropriée et laissera un accès aux riverains et aux services de secours.

Article 3

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Affiché le
Notifié le

Certifié exécutoire le

Le Maire, Jean-François GIMBERT

Fait à Charvonnex, le 23/07/2026

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe au Maire,

Marie-Odile DUBOIS

